



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 030-213001258-20241129-DMM_151-CC



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 151
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Objet : attribution du marché public « entretien de deux terrains de football
engazonnés sur la commune de Garons – n°202501 »**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202005_07B du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiée par la délibération n°DE202307_06 du 25 juillet 2023,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 16 octobre 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché public « entretien de deux terrains de football engazonnés sur la commune de Garons » à l'entreprise DAUDET PAYSAGES, sise 6 rue Domitienne, 30300 Jonquières Saint Vincent, pour un montant estimatif de 27 352,19 € HT (32 822,63 € TTC), soit 109 408,76 € HT sur la durée du marché en cas de reconduction (4 ans, 131 290,51 € TTC), offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres.

ARTICLE 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en mairie.

A Garons, le 29 NOV. 2024

Alain DALMAS

Maire de Garons